COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE - 21560

# COMPTE ADMINISTRATIF 2022
# BUDGET PRINCIPAL

## Note de synthèse

## Séance du 30 Mars 2023

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 14).
Cette note répond à cette obligation pour la Commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par:
- consultation sur place au service administratif de la Mairie,
- envoi dématérialisé via Internet sur simple demande formulée à l'adresse: mairie-bressey@netcourrier.com,
- consultation sur le site de la Commune de Bressey-sur-Tille.

**I – Section de fonctionnement, dépenses**

Le compte administratif 2022 est arrêté en section de fonctionnement dépenses à la somme de 595 278,57 €. A titre indicatif, les dépenses de fonctionnement 2021 étaient de 502 047,11 €. Par rapport à 2021 les dépenses totales de fonctionnement ont donc augmenté de 93 231,46 €.

a) **Le montant des charges à caractère général** (chapitre 011)

Il s'est élevé à la somme de 156 426,34 €; en 2021, il était arrêté à la somme de 119 521,52 €. Le montant des dépenses liées à ce chapitre est donc en hausse de 36 904,82 €.

Les principales dépenses enregistrées sur ce chapitre concernent:

- l'entretien (chaudières, sanitaires, installations électriques…) et la consommation (eau, électricité, gaz) des bâtiments communaux,
- l'entretien du matériel roulant (tondeuses, citerne, etc…) et des autres biens mobiliers (poste de relevage à l'école élémentaire, brouette, etc…),
- les diverses maintenances (défibrillateurs, extincteurs, logiciels, portes automatiques de la Mairie, etc…),

- les achats de matières premières et de fournitures (carburant pour le matériel communal, produits divers d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires, fleurs pour les massifs communaux, fournitures pour les fêtes/cérémonies/réceptions, produits pharmaceutiques, vêtements de travail, etc…),
- les achats de prestations de services (fournitures de repas pour la restauration scolaire, Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été, entretien de terrains, etc…),
- les formations payantes (B.A.F.D., etc….),
- les indemnités dues au régisseur des deux régies communales,
- l'impression du bulletin d'informations municipales,
- les transports divers (piscine olympique pour les élèves des deux écoles, remboursements de frais de déplacement pour le personnel),
- les frais d'affranchissement et de télécommunication,
- les frais des services bancaires,
- les diverses assurances,
- les taxes foncières.

Par rapport aux prévisions budgétaires, 73,2 % des crédits ouverts ont été consommés.

La France a connu un choc inflationniste en 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Les dépenses communales, notamment celles de gaz pour le chauffage des divers bâtiments (malgré une baisse de la température dans tous les locaux), ont considérablement augmenté.

De même, plusieurs avenants entre la Commune et la société S.H.C.B., fournisseur de repas pour la restauration scolaire, ont dû être conclus car la société a transmis plusieurs factures d'achat de matières premières attestant une inflation bouleversant l'équilibre économique du contrat justifiant une hausse imprévisible du coût de sa matière première dans la conception du produit répondant au besoin du marché.

Quant aux dépenses liées aux fournitures administratives, celles-ci ont augmenté en raison de l'achat de consommables pour l'ensemble des photocopieurs communaux. En effet, les contrats de maintenance sont arrivés à échéance et n'ont pas pu être renouvelés du fait de la vétusté de ces appareils. Par conséquent la Commune doit, à présent, commander les cartouches d'encre qui étaient auparavant comprises dans les contrats suscités.

La taxe foncière 2022 a été également en hausse. Cette augmentation est justifiée par le fait qu'il a été remboursé à l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or la taxe foncière 2022 concernant l'ancien café-restaurant «Chez Dom» suite à son acquisition par la Commune.

Il est à noter qu'il a été réalisé en 2022:

- l'acquisition de sacoches de travail pour les membres du Conseil Municipal des Jeunes,
- la fabrication et la mise en place d'une boîte à livres par le service technique,
- la réfection de la peinture de la salle de bains du logement communal ainsi que de la classe de CP,
- la mise en place d'un standard téléphonique à la Mairie.

b) **Le montant des charges de personnel** (chapitre 012)
Il s'est élevé à la somme de 334 059,65 €, il était de 303 733,75 € en 2021; les charges de personnel ont donc augmenté de 30 325,90 € par rapport à 2021 soit + 9,984 %.

En 2022, la hausse des charges de personnel a été importante. Outre le paiement d'heures complémentaires à certains agents pour en remplacer d'autres absents, il faut tenir compte de l'indemnité inflation, de l'évolution du point d'indice et des montants des cotisations pour expliquer cette évolution.

Par rapport aux prévisions budgétaires 93,4 % des crédits ouverts ont été consommés.

c) **Atténuations de produits** (chapitre 014)
Il s'est élevé à 13 496,00 €, il était de 12 509,00 € en 2021 soit une augmentation de 987 € (soit + 7,89 %) par rapport à 2021. Ces dépenses correspondent au prélèvement du F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) ainsi qu'à l'attribution de compensation versée par la Commune à Dijon Métropole au titre de l'année 2022.

d) **Le montant des autres charges de gestion courante** (chapitre 65)
Il s'est élevé à la somme de 60 872,42 €, il était de 57 115,66 € en 2021; les charges de gestion courante ont donc augmenté de 3 756,76 € par rapport à 2021, soit + 6,577 %.

Les principales dépenses enregistrées sur ce chapitre concernent:
- les indemnités et cotisations versées pour les élus,
- les participations de la Commune à l'A.L.S.H. «Club Jeunesse» de Chevigny-Saint-Sauveur et à l'A.L.S.H. «Les Cèdres» de Quétigny,
- la participation communale au Relais Petite Enfance de Chevigny-Saint-Sauveur,
- les subventions versées aux C.C.A.S. de Bressey-sur-Tille, à l'Ecole élémentaire de Bressey-sur-Tille ainsi qu'à trois associations (COMITÉ DES FÊTES, AFM TÉLÉTHON, LES AMIS DES BÊTES).

e) **Le montant des charges financières – intérêts** (chapitre 66)
Il a atteint la somme de 19 323,30 €, il était de 7 299,09 € en 2021; les charges d'intérêt d'emprunt ont donc augmenté de 12 024,21 € par rapport à 2021, soit + 164,736 %.

Ces dépenses correspondent aux paiements:
- des intérêts des emprunts en cours soit 6 326,30 €,
- et du remboursement à l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or des frais de portage suite à l'acquisition de l'ancien café-restaurant «Chez Dom» pour 12 997,00 €.

f) **Le montant des charges exceptionnelles** (chapitre 67)
Il s'est élevé à 120,00 €; il était de 100,00 € en 2021 soit une augmentation de 20,00 €, soit + 20,00 %.

Les dépenses enregistrées sur ce chapitre concernent l'achat de cartes cadeau aux lauréats du concours de décoration de Noël 2021.

g) **Le montant des dotations aux provisions** (chapitre 68)
Il s'est élevé à 0 € contre 178,09 € en 2021, soit - 100,00 %.

En 2022, il n'a pas été nécessaire de constituer de provisions.

h) **Le montant des dépenses imprévues** (chapitre 022)
Au moment du vote du budget primitif 2022, le montant des dépenses imprévues budgétisé était de 50 741,78 €. Les crédits portés à ce chapitre du budget permettaient à l'exécutif de la collectivité de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune inscription n'était prévue. Ce crédit disponible a été employé par l'ordonnateur suite à la décision budgétaire modificative n° 2022-09-22-002 du 22 septembre 2022 portant diminution de 150,00 € du compte de dépenses imprévues et augmentation du même montant au compte d'imputation 6541.

i) **Le montant du virement à la section d'investissement** (chapitre 023)
Le montant budgétisé à ce chapitre était de 15 322,08 € contre 51 014,13 € en 2021, soit - 232,947 %.

j) **Le montant des opérations d'ordre (dépenses sans décaissement)** (chapitre 042)
Il s'est élevé à 10 980,86 € contre 1 590,00 € en 2021; correspondant aux écritures de cession de l'ancien véhicule du service technique et aux amortissements 2022 liés à l'intégration du S.I.E.R.T. de Plombières-lès-Dijon. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en recettes d'investissement au chapitre 040.

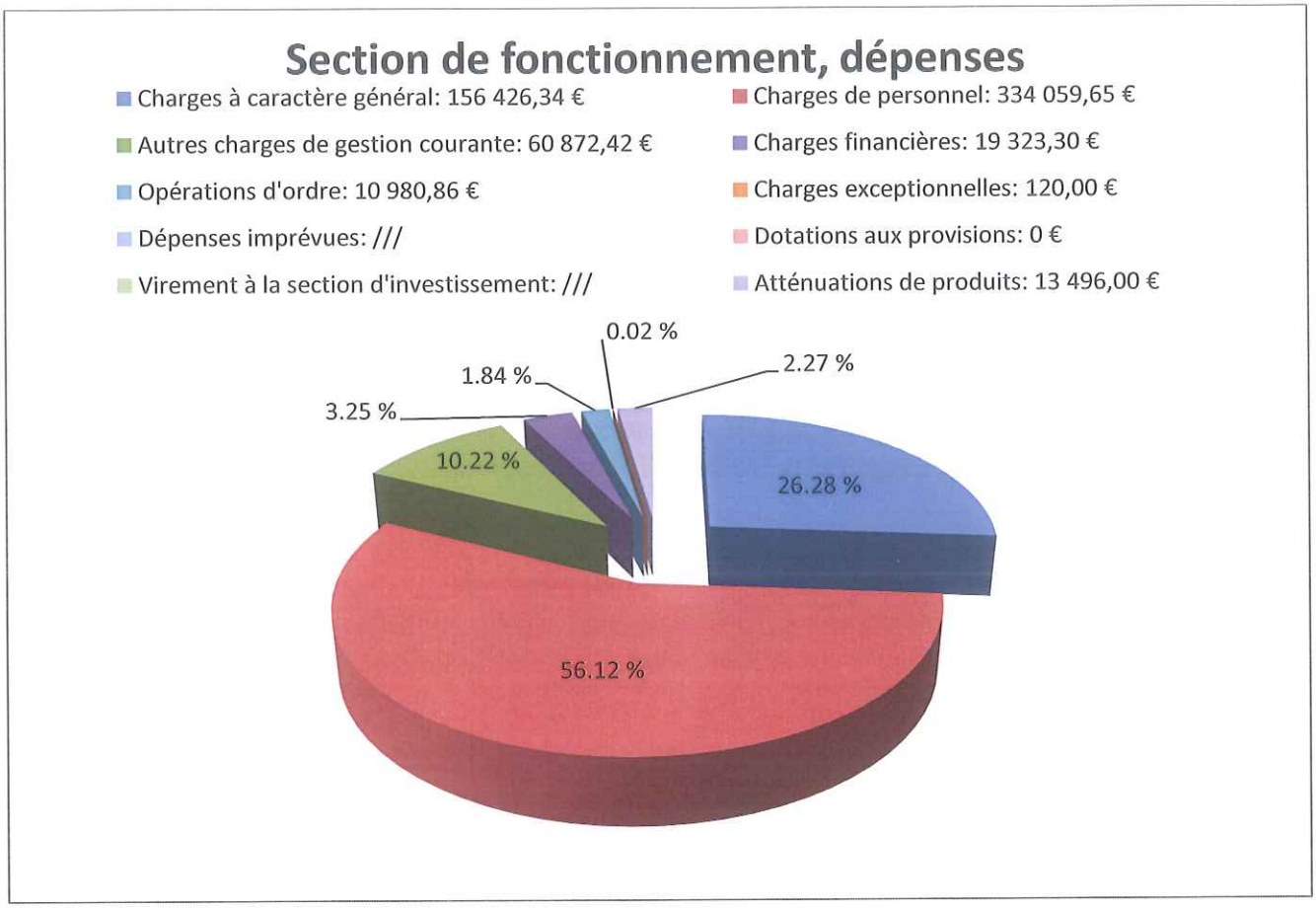


## II – Section de fonctionnement, recettes

Le compte administratif 2022 est arrêté en section de fonctionnement recettes à la somme de 568 417,33 €. A titre indicatif, les recettes de fonctionnement 2021 étaient de 532 495,18 €. Par rapport à 2021 les recettes totales de fonctionnement ont donc augmenté de 35 922,15 €, soit + 6,746 %.

a) **Le montant des atténuations de charges** (chapitre 013)
Il s'est élevé à 8 192,62 € en 2022, il était de 12 016,83 € en 2021. Cette recette concerne le remboursement de rémunérations du personnel (arrêts de travail du personnel et prises en charges financières de l'État d'une partie du coût de l'emploi aidé recruté par la Commune et affecté à l'école maternelle). Elle est en baisse de 3 824,21 € par rapport à 2021, soit - 31,824 %.

b) **Le montant des produits des services** (chapitre 70)
Il s'est élevé à 78 378,26 € en 2022, il était de 61 677,96 € en 2021; une augmentation de 16 700,30 € est donc enregistrée à ce chapitre, soit + 27,077 %. Cette augmentation s'explique par:

- le fait que les enfants scolarisés aux écoles de la Commune fréquentent davantage le service périscolaire et ce malgré la hausse des tarifs des prestations décidée pour la rentrée scolaire 2022/2023,
- la reprise des locations de la salle des fêtes qui pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19 avait été réquisitionnée pour la restauration scolaire,
- le remboursement de la consommation électrique de l'automate de distribution de boissons et de denrées alimentaires installé sur la Commune.

c) **Le montant des impôts et taxes** (chapitre 73)
Il s'est élevé à 368 297,09 € en 2022, il était de 337 503,53 € en 2021; une augmentation de 30 793,56 € est donc enregistrée à ce chapitre, soit + 9,124 %.

Pour mémoire, le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 a été voté sans modification par rapport à l'année précédente, à savoir:

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 41,21 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 37,11 %.

La hausse de ces recettes s'explique notamment par la perception d'une dotation de solidarité communautaire en 2022 de 20 062,00 € contre 7 081,00 € en 2021 et d'une taxe additionnelle aux droits de mutation *(taxe qui dépend des ventes et acquisitions immobilières sur le territoire communal et qui, par conséquent, est très variable d'une année à l'autre)* en 2022 de 25 982,09 € contre 19 596,53 € en 2021.

d) **Le montant des dotations et participations** (chapitre 74)
Il a atteint la somme de 92 372,70 €, il était de 111 990,52 € en 2021 soit en diminution de 19 617,82 €, soit - 17,517 %.

La perte de recettes de ce chapitre représente essentiellement une diminution de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'État (- 3 616,00 € par rapport à 2021) ainsi que la suppression du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires suite à l'arrêt des Nouvelles Activités Pédagogiques. Il est à noter également que l'aide de l'État compensant les pertes de recettes tarifaires subies par la collectivité lors de la crise sanitaire n'a pas été renouvelée.

On constate malgré tout, par rapport à 2021, un versement de + 620,00 € de la dotation de solidarité rurale attribuée par l'État à Bressey-sur-Tille.

e) **Le montant des autres produits de gestion courante** (chapitre 75)
Il s'est élevé à la somme de 9 675,67 €, il était de 8 310,94 € en 2021; soit une hausse de 1 364,73 €, soit + 16,421 %.

Ces recettes proviennent essentiellement des revenus des immeubles (location du logement communal, locations des parcelles communales, locations de la salle des fêtes).

f) **Le montant des produits exceptionnels** (chapitre 77)
Il a atteint la somme de 2 215,52 € en 2022, il était de 799,40 € en 2021, soit + 177,148 %.

Il est à noter qu'en 2022, la Commune a reçu un remboursement de l'assurance GROUPAMA de 1 762,02 € suite à un sinistre aux vestiaires de football.

g) **Le montant des provisions semi-budgétaires** (chapitre 78)
Il a atteint la somme de 148,61 € en 2022 contre 0 € en 2021, soit une augmentation de + 100,00 %.

Cette recette est relative à des reprises sur provisions constituées en 2021.

h) **Opérations d'ordre (recettes sans encaissement)** (chapitre 042):
Le montant 2022 s'est élevé à 9 136,86 € contre 196,00 € en 2021; correspondant aux écritures de cession de l'ancien véhicule du service technique et aux amortissements 2022 liés à l'intégration du S.I.E.R.T. de Plombières-lès-Dijon. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en dépenses d'investissement au chapitre 040.

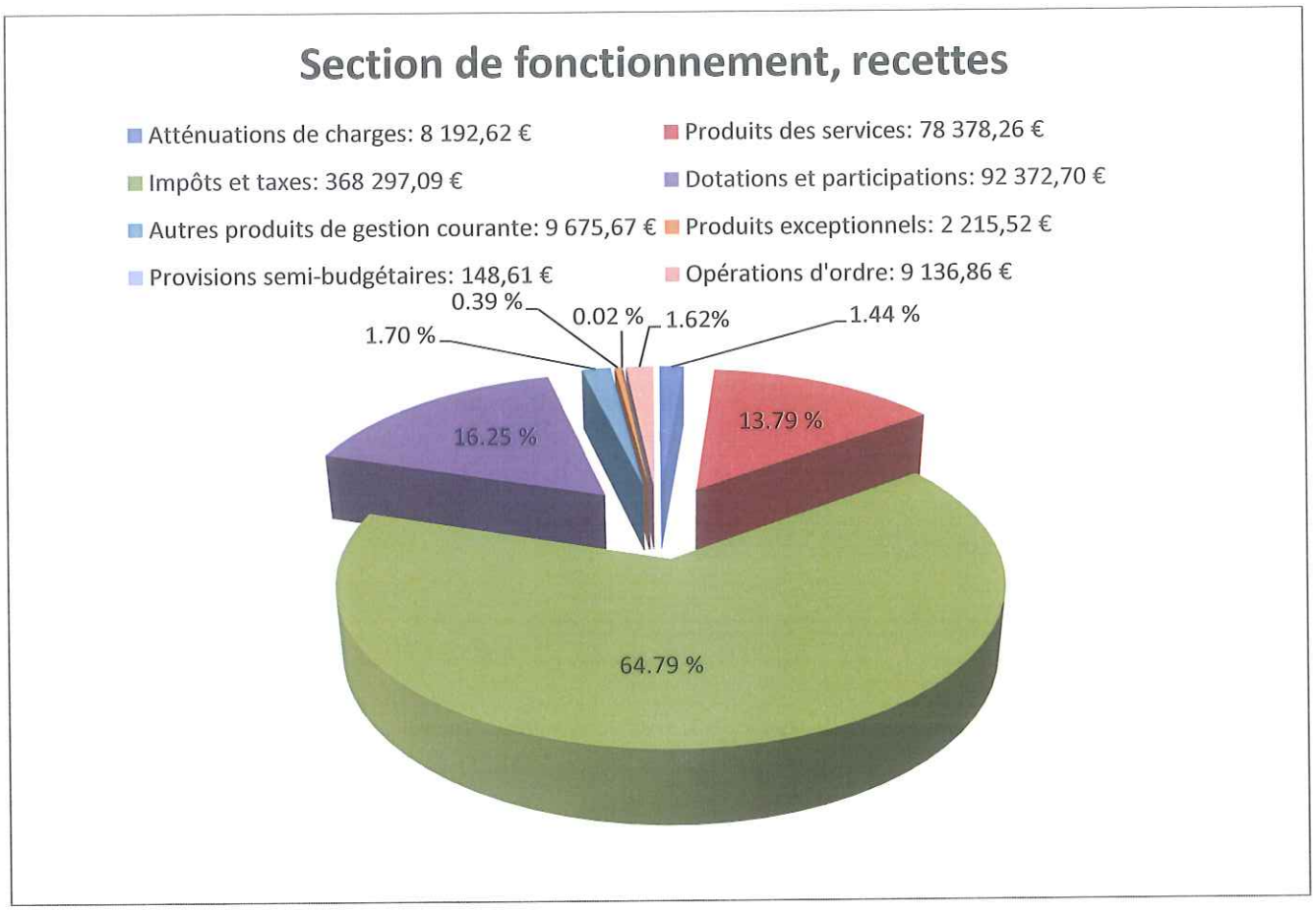


## III – Résultats de la section de fonctionnement

Compte tenu du montant des recettes de fonctionnement réalisé, soit 568 417,33 €, et du montant des dépenses de fonctionnement réalisé, soit 595 278,57 €, le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître un déficit de 26 861,24 €.

En raison du report de l'exercice antérieur de 2021 soit 187 315,92 € (231 869,58 € - 44 553,66 € affectation à l'article 1068), le résultat de la section de fonctionnement 2022 présente un excédent de 160 454,68 €. Pour mémoire l'excédent de 2021 était de 231 869,58 €.

## IV – Section d'investissement, dépenses

Le compte administratif 2022 est arrêté en section d'investissement dépenses à la somme de 237 654,89 €; à titre indicatif les dépenses d'investissement 2021 étaient de 61 718,63 €.

a) **Le montant des immobilisations corporelles** (chapitre 21)
Il s'est élevé à 183 964,37 € en 2022.

Les dépenses d'investissement 2022 sont résumées dans le tableau ci-après:

| OPÉRATIONS RÉALISÉES | MONTANT T.T.C. |
|---|---|
| Acquisition de l'ancien café-restaurant «Chez Dom» à l'Établissement Public Foncier Local avec les frais de publicité foncière en vigueur | 158 591,00 € |
| Acquisition d'une tondeuse | 834,00 € |
| Acquisition d'une débroussailleuse | 478,80 € |
| Acquisition de capteurs de $CO^2$ | 1 683,60 € |
| Acquisition d'un véhicule PEUGEOT PARTNER | 19 434,18 € |
| Acquisition d'un téléphone portable pour le service technique | 337,19 € |
| Acquisition de divers mobiliers pour l'école maternelle | 509,00 € |
| Installation d'un filet d'escalade au service périscolaire | 1 857,60 € |
| Acquisition d'un aspirateur pour le service périscolaire | 239,00 € |

b) **Le montant des remboursements d'emprunts** (chapitre 16)
Il s'est élevé à 44 553,66 € en 2022.

Actuellement, quatre emprunts restent à rembourser:

- un pour l'extension de la Mairie (dernière échéance en 2025),
- deux pour la construction de l'école élémentaire (dernières échéances en 2025 et 2034),
- un pour l'acquisition de l'ancien café-restaurant dénommé «Chez Dom» (dernière échéance en 2037).

Le capital restant dû après 2022 s'élève à 483 663,11 € soit 424,64 € par habitant.

c) **Opérations d'ordre (dépenses sans décaissement)** (chapitre 040):
Le montant 2022 est de 9 136,86 € contre 196,00 € en 2021; correspondant aux écritures de cession de l'ancien véhicule du service technique et aux amortissements 2022 liés à

l'intégration du S.I.E.R.T. de Plombières-lès-Dijon. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

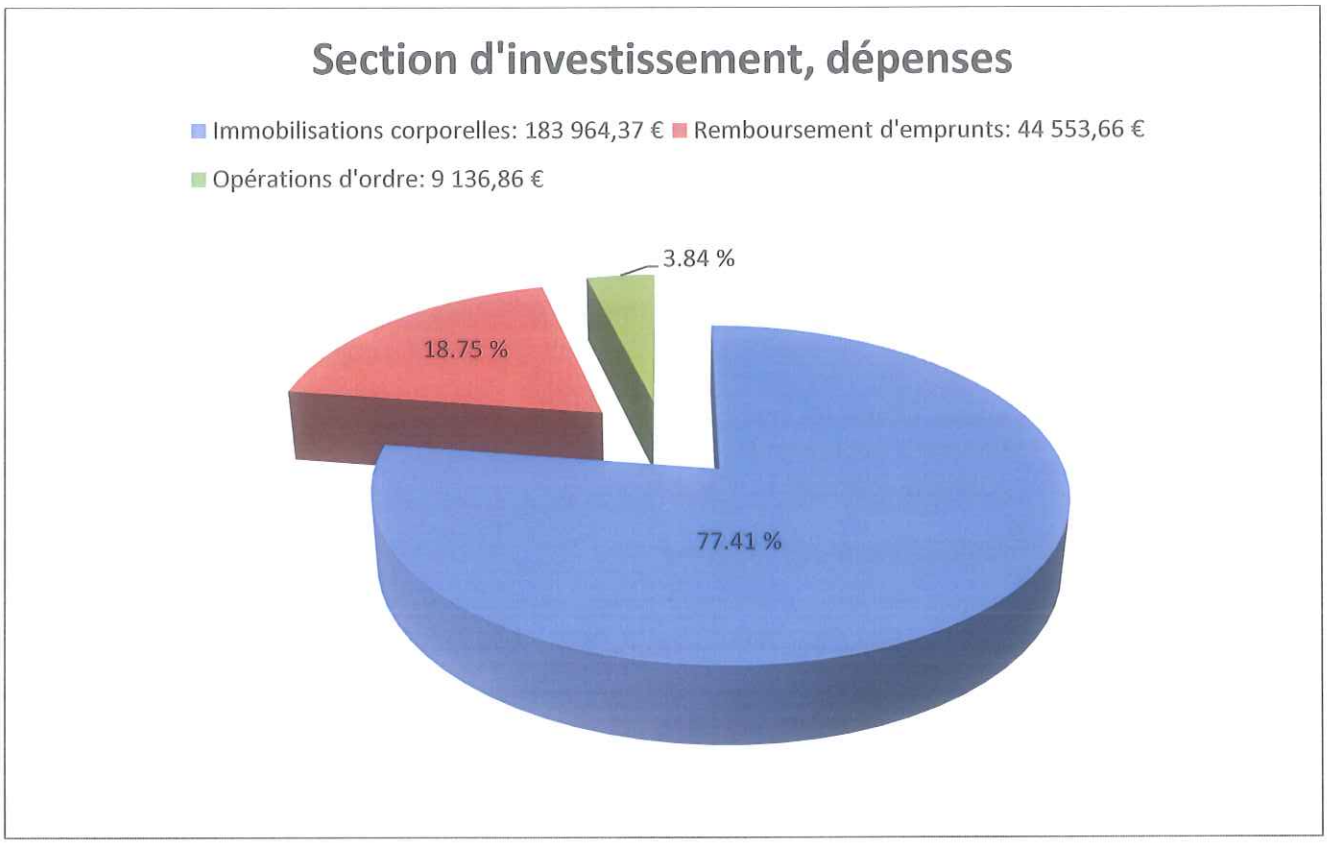


**V – Section d'investissement, recettes**

Le compte administratif 2022 est arrêté en section investissement recettes à la somme de 230 442,52 €.

a) **Le montant des subventions d'investissement** (chapitre 13)

Il s'est élevé à 1 160,00 € en 2022 correspondant à l'encaissement d'une subvention pour l'acquisition de capteurs $CO^2$ du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports.

b) **Le montant des emprunts et dettes assimilées** (chapitre 16)

Il s'est élevé à 172 000,00 € en 2022; aucune recette n'avait été comptabilisée à ce chapitre en 2021.

Cette recette est justifiée par le fait que la Commune a contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt pour financer l'achat de l'ancien café-restaurant «Chez Dom».

c) **Le montant des dotations (hors article 1068)** (chapitre 10)

Il s'est élevé à 1 748,00 € en 2022 correspondant à l'encaissement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la T.V.A.) versé par l'Etat pour l'investissement réalisé en 2020 par la Commune.

d) **Le montant des dotations (article 1068)** (chapitre 10)

La Commune a décidé d'affecter en 2022 de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 44 553,66 € au compte 1068.

e) **Le montant du virement de la section de fonctionnement** (chapitre 021)
Le montant budgétisé à ce chapitre était de 15 322,08 € contre 51 014,13 € en 2021.

f) **Opérations d'ordre (recettes sans encaissement)** (chapitre 040):
Le montant 2022 est de 10 980,86 € contre 1 590,00 € en 2021; correspondant aux écritures de cession de l'ancien véhicule du service technique et aux amortissements 2022 liés à l'intégration du S.I.E.R.T. de Plombières-lès-Dijon.. A noter, le montant des opérations d'ordre est réinscrit en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

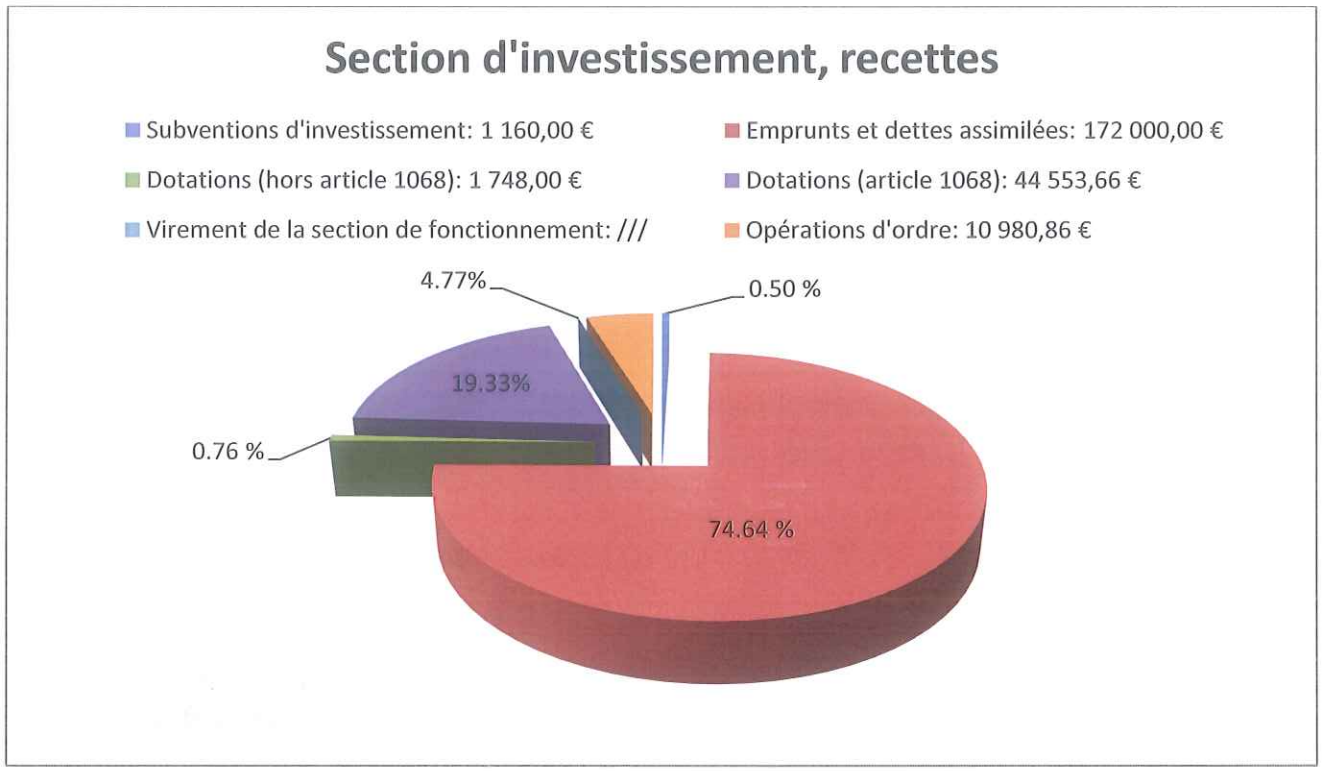


## VI – Résultats de la section d'investissement

Compte tenu du montant des recettes d'investissement réalisé, soit 230 442,52 €, et du montant des dépenses d'investissement réalisé, soit 237 654,89 €, le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître un déficit de 7 212,37 €. En raison du report de l'exercice antérieur de 2021 soit 9 270,04 €, le résultat de la section d'investissement 2022 présente un excédent de 2 057,67 €.

## VII – Résultats global de l'exercice

Le résultat global de l'exercice 2022, toutes sections confondues, est arrêté à la somme de:

- Excédent de fonctionnement + 160 454,68 €
- Excédent d'investissement + 2 057,67 €
- Excédent global + 162 512,35 €

Compte tenu des reports 2022 en dépenses soit 15 120,00 € et en recettes soit 0 €, le résultat disponible 2022, toutes sections confondues est arrêté à la somme de 147 392,35 €.

## VIII – Etat des reports 2022

a) **Dépenses**

| OPÉRATIONS REPORTÉES | MONTANT |
|---|---|
| Mission de programmiste pour réaliser des travaux à l'école maternelle | 15 120,00 € |

b) **Recettes**

| RECETTES REPORTÉES | MONTANT |
|---|---|
| NÉANT | /// |

## IX – Informations statistiques

Au 1er janvier 2022, la population totale de Bressey-sur-Tille (source I.N.S.E.E.) est de 1 139. Pour mémoire, au 1er janvier 2021, elle était de 1 132.

Fait à Bressey-sur-Tille, le 30 Mars 2023

L'Adjoint au Maire,

M. PROCUREUR

MAIRIE DE BRESSEY-SUR-TILLE 21560 (Côte-d'or)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 17 AVR. 2023

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR